

Logis Cévenols



OPH ALÈS AGGLOMÉRATION

CONVENTION

ENTRE, les soussignés :

Monsieur Jean-Christian REY, Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

ET,

Monsieur Philippe CURTIL, Directeur Général des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Suivant délibération du Conseil de Communauté du
La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, a accordé sa garantie à l'emprunt
N° 121913 que les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération ont contracté près de la Caisse des
Dépôts et Consignations en vue de la construction de 7 logements individuels « RHI
Bazine » située Chemin de Carmignan 30200 Bagnols sur Cèze.

Cette garantie est consentie à hauteur de 50 % pour un emprunt d'un montant total de
627 319 €.

La garantie de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pouvant devenir effective à
quelque période que ce soit de l'amortissement de l'emprunt sus indiqué, il convenait de régler les
conditions auxquelles devrait être opéré le remboursement des sommes que la Communauté
d'Agglomération du Gard Rhodanien sera appelée à verser pour le compte
des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

C'est pourquoi, il a été, entre les parties, dit et convenu ce qui suit :

Article 1° - La garantie donnée ne comporte aucune restriction ni réserve.

En cas de défaillance des Logis Cévenols OPH Alès Agglomération, la Communauté
d'Agglomération du Gard Rhodanien devra, par simple notification de la Caisse des Dépôts et
Consignations poursuivre sans retard la mise en recouvrement des impositions votées à titre de
garantie dans la limite nécessaire au versement des sommes dues à l'Etat, sans exiger que la Caisse
des Dépôts et Consignations discute au préalable les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération.

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien refuserait d'exécuter son
obligation de garantie, l'autorité de tutelle recouvre obligatoirement à la procédure prévue pour
l'inscription d'office des dépenses obligatoires.

Article 2° - Les Logis Cévenols OPH Alès Agglomération s'engagent à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, toutes les sommes que celle-ci pourrait être appelée à verser aux- lieu et place de l'OPH, en exécution de garantie visé en tête de la présente convention.

Les avances qui pourraient être ainsi faites par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne porteront pas intérêts.

Article 3° - Ces remboursements devront commencer au plus tard dans l'année qui suivra la fin de l'amortissement des emprunts pour lesquels la garantie de la somme aura eu à s'exercer.

Article 4° - L'importance des remboursements annuels sera déterminée en fonction des disponibilités budgétaires de l'OPH, toutefois ils ne pourront en aucun cas être inférieurs à la valeur d'une demi annuité des emprunts amortis.

Article 5° - Il est entendu que le contrôle financier prévu par le décret- loi du 30 Octobre 1935 sera exercé par le Président ou une personne par lui désignée.

Fait en deux exemplaires à
Alès, le

Logis Cévenols OPH Alès Agglomération
Le Directeur Général,
Philippe CURTIL

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Le Président
Jean-Christian REY